

Département  
des Pyrénées  
Orientales

Arrondissement  
de Prades

Domaine :  
5. Institutions et  
vie politique

Sous-Domaine :  
5.2 Fonction-  
nement des  
assemblées

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 22 février 2018

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11  
Convocation en date du : 15/02/2018 Affichage en date du : 15/02/2018

L'an deux mille dix-huit,  
Le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : 9 Mmes CANJUZZAN B., DARNE M., GHELFI E., THOMAS J., MM FAURE M. JALLAT J-L., NOGUES S., RIBOT S., TROGNO M.  
formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) 0  
Empêché(s) 0  
Procuration(s) 2 SERVIER P. donne procuration à FAURE M.  
GUILLAUME Y donne procuration à THOMAS J.

Secrétaire de séance : GHELFI E.

### 1 / APPROBATION PROCES VERBAUX SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2017 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

### 2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ

A- M. le Maire indique que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 8 décembre 2017, a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigó pour y adjoindre la compétence « action en faveur de l'insertion dans l'emploi : soutien aux associations d'insertion par l'activité économique ». Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- d'approuver que la Communauté de Communes Conflent Canigó prenne dans le cadre des compétences facultatives la compétence « action en faveur de l'insertion dans l'emploi : soutien aux associations d'insertion par l'activité économique ».
- d'approuver la modification de l'article 5.3.5 des statuts de la communauté de communes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

B- Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la Commission Intercommunale des Maires de la Communauté de Communes Conflent Canigó du 24 novembre 2017 et demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, dit avoir pris connaissance du compte-rendu de la Conférence Intercommunale des Maires du 24 novembre 2017 et n'avoir aucune remarque à formuler.

### **3/ AUTORISATIONS DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le Conseil Municipal, considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du CDG 66 (art 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ou par embauche directe. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **4/ BIENS VACANTS SANS MAITRES**

M. le Maire rappelle :

➤ A/ que lors des séances du 3 octobre 2012 et 11 avril 2013 le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de biens vacants sans maitres concernant les parcelles A 219 et B650 appartenant à M. BATLLE jean, décédé sans successeurs connus.

La procédure n'a pas été entamée. Il convient de consulter à nouveau le conseil municipal pour s'assurer de sa volonté de mener à bien cette procédure.

➤ B/ que lors de sa séance du 13 avril 2017 le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de biens vacants sans maitres concernant une liste de parcelles fournies par ONF (tableaux ci-joints) d'une surface totale de 2 ha 68a 72ca et 5 ha 35 a 34 ca

La procédure n'a pas été entamée. Il convient de consulter à nouveau le conseil municipal pour s'assurer de sa volonté de mener à bien cette procédure.

➤ C/ M. le Maire désire ajouter à ces terrains, la parcelle A104, lieu-dit BIA, appartenant à M. BATLLE Pierre, décédé sans successeurs connus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE des présents et représentés:

- A/ - de lancer la procédure de biens vacants et sans maître sur les parcelles A 219 et B 650 ayant appartenu à M. BATLLE Jean
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- B/ - de lancer la procédure de biens vacants et sans maître sur les parcelles suivantes :

BVSM limitrophes avec le domanial

Section	n°	Surface (ha	Surface Totale (si bnd)
a	25	0.2178	1.743
a	28	0.362	1.086
b	113	0.274	
b	132	0.513	
b	136	0.151	
b	163	0.1134	
b	251	0.479	
b	259	0.202	
b	268	0.375	0.75
		2.6872	

BVSM non limitrophes avec le domanial

Section	n°	Surface (ha)	Surface Totale (si bnd)
b	114	0.579	
b	118	1.206	
<b>b</b>	<b>119</b>	<b>0.6055</b>	<b>1.211</b>
b	123	0.043	
b	124	0.128	
<b>b</b>	<b>128</b>	<b>0.327</b>	<b>1.769</b>
b	130	1.1265	1.3518
b	134	0.119	
b	245	0.657	
<b>b</b>	<b>255</b>	<b>0.5624</b>	<b>1.679</b>
		5.3534	

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

C/ - de lancer la procédure de biens vacants et sans maître sur la parcelle A104 lieu-dit BIA ayant appartenu à M. BATLLE Pierre, décédé sans successeurs connus

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

#### **5/ OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES**

M. le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réhabilitation du captage d'eau potable d'Olette le SIVM Vallées Têt et Rotja doit acquérir une parcelle de terrain appartenant à notre commune.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la vente au SIVM Vallées Têt et Rotja de la parcelle B 1044 lieu-dit Tortelles d'une superficie de 24a 60 ca au prix de 492 € (évaluation des domaines).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité des présents et représentés :

- de vendre au SIVM Vallées Têt et Rotja la parcelle B 1044 lieu-dit Tortelles d'une superficie de 24a 60 ca au prix de 492 € pour y construire une station de production d'eau potable

- d'autoriser M. Le Maire à effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier

#### **6/ COMPTE EPARGNE TEMPS**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

M. le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

### L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture à M. Le Maire.

### L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET se fera par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année concernée.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte

### L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

l'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de jours de congés

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

### CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

#### . ADOPTE

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

#### . PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/18

. AUTORISE M. le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

## **7/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ**

M. le Maire rappelle que l'école de notre commune accueille les enfants des villages alentours et, potentiellement, sur dérogation, des enfants plus éloignés.

Les frais de scolarité sont répartis entre toutes les communes au cout réel au prorata des enfants. Il est nécessaire de confirmer ce mode de calcul.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés de préciser le mode de calcul de participation aux frais de scolarité selon les modalités suivantes:

. En cas de Participation légale obligatoire (article L212-2 du code de l'éducation) ou en cas de scolarisation dans le cadre d'une dérogation avec une commune plus éloignée, les frais de scolarisation des enfants seront calculés sur la base du coût réel. Un décompte très détaillé sera établi qui conduira au coût global de la scolarisation durant une année scolaire.

. Ce coût global sera réparti par communes au prorata des enfants qui y sont domiciliés ou qui ont fait l'objet d'une dérogation acceptée par leur commune de résidence. Le détail du calcul sera adressé à M. ou Mme. le Maire de chaque commune concernée et la copie de toutes les pièces justificatives mise à disposition à l'accueil pour examen et contrôle.

. M. le Maire est autorisé à signer tout document concernant ce dossier.

## **8/ DEMANDES DE SUBVENTIONS**

A- M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le local où était installée la bibliothèque et qui était en location, a été vendu par son propriétaire. Il a été nécessaire de trouver un autre local. L'ancienne poste au 102 Avenue du Général de Gaulle semble le plus approprié du fait de sa situation. Il rend compte d'une visite réalisée sur site par les agents de la médiathèque départementale qui nous ont conseillé pour l'aménagement du local.

la médiathèque départementale est susceptible d'aider aux travaux à raison de 50% dans la limite de 15 000€ de travaux. M. le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le projet et son financement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'approuver le projet d'aménagement de la bibliothèque dans le local du 102 Avenue du Général de Gaulle comme exposé par M. le Maire ;
- de solliciter une subvention de 50% auprès du Conseil Départemental 66 via la médiathèque départementale des P.O.
- de fixer le plan de financement comme suit :

* fournitures et prestations extérieures	11 758 € HT
* main d'œuvre en régie	4 684 € HT
	-----
	16 442 € HT
* subvention sollicitée du Conseil Départemental 66 via la médiathèque départementale des PO sur fournitures et prestations extérieure	5 879 €
* subvention sollicitée du Conseil Départemental 66 via la médiathèque départementale des PO sur main d'œuvre en régie	1 621 €
	-----
	7 500 €
* autofinancement de la commune	8 943 €

- de donner l'autorisation à M. le Maire de signer tous documents en rapport avec ce dossier.

B- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à l'isolation des bâtiments communaux, trop énergivores.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son président décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De lancer les travaux pour l'isolation des bâtiments communaux suivants :
  - \* école
  - \* appartements 62 rue de la libération
  - \* maison des jeunes
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour :
  - \* effectuer toutes demandes ou formalités nécessaires
  - \* mener à bien ces travaux
  - \* demander toutes subventions à tous les financeurs possibles pour le financement de cette opération
  - \* signer tous documents afférents à ces dossiers

### **9/ LIGNE DE TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'échéance de la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole au 02/02/2018.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31/10/2013, avait décidé de lui donner tous pouvoirs pour renouveler la ligne de trésorerie à l'avenir lors des échéances successives.

Il convient de se positionner pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, compte tenu des besoins en trésorerie à certains moments de l'année, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 75 000.00 Euros pour 12 mois
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous documents concernant ce dossier

### **10/ LA POSTE**

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'une visite de responsables de La Poste. Il informe l'Assemblée que La Poste a décidé d'aménager les horaires d'ouverture du bureau d'Olette Il donne lecture d'un rapport remis lors de cet entretien. Des remarques peuvent être faites dans les deux mois. Il demande son avis au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- S'étonne de la volonté de fermer le bureau d'Olette le samedi, jour d'importante activité ;
- Souhaite savoir si le personnel a été consulté et a donné un avis favorable à ces nouveaux horaires ;
- Demande à M. le Maire de faire part de ces remarques à La Poste.

**MM. Serge NOGUES et Michel TROGNO quittent la séance du Conseil Municipal durant la discussion sur ce point, suite à un appel des services de secours, les mobilisant pour effectuer une intervention d'urgence.**

### **11/ SIVM VALLEES TET ET ROTJA**

A- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Président du SIVM Vallées Têt et Rotja, qui sollicite une délibération pour régulariser la prise en charge des emprunts payés par le SIVM pour le compte de la commune.

En effet la Trésorerie n'a pas de délibération concordante entre les deux collectivités et le SIVM VALLEES TET ET ROTJA a chaque année des soucis pour encaisser ces remboursements d'emprunts. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer afin de régulariser ce dossier.

Les emprunts concernés sont (tableaux amortissements joints) :

. EMPRUNT CAISSE EPARGNE : PARKING OLETTE

1- Prêt ALR2005262 MONTANT 158 573.00 € Echéance annuelle de 13 680.14 € du 25/01/2006 au 25/01/2020.

2- Prêt ARC 0536 MONTANT 110 000.00 € Echéance annuelle de 9 879.57 € du 25/05/2007 au 25/05/2021 (sur cet emprunt le conseil général nous accorde une subvention en annuité de 4 808.00 € annuelle sur toute la durée de l'emprunt) soit un montant à rembourser par an au SIVM de la somme de 5071.57€).

3 - Prêt A1708772 MONTANT 43 747.00 € Echéance annuelle de 4 390.24 € du 25/10/2009 au 25/10/2023.

. EMPRUNT CRCA MEDITERRANEE : PONT THUIR EVOL :

1- Prêt P1F1E1011PR MONTANT 30 000.00 € Echéance annuelle de 3 805.83€ du 10/08/2014 au 10/08/2023.

. EMPRUNT CAISSE EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON : PONT THUIR EVOL :

1- Prêt 8366177 / 13485 MONTANT 30 000.00 € Echéance trimestrielle, Montant annuité 3 589.08€ du 25/08/2013 au 25/05/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De régulariser par la présente délibération les prises en charges des emprunts contractés par le SIVM VALLEES TET ET ROTJA au nom de la commune d'Olette et accepte de payer les annuités restantes pour ces emprunts jusqu'à leur échéance finale.

- De donner mandat à M. le Maire pour l'exécution de la présente décision.

B- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer afin d'approuver le rapport des frais de fonctionnement 2017 du budget AEP DU SIVM VALLEES TET ET ROTJA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- D'adopter le rapport sur les frais de fonctionnement 2017 du budget AEP SIVM VALLEES TET ET ROTJA présenté par Monsieur le Maire et qui prévoit le remboursement aux communes d.' OLETTE et de SERDINYA les frais afférents aux dépenses de personnel payés par les dites communes pour 2017.

- De mandater M. le Maire pour l'exécution des présentes

## **12/ MOTION SOUTIEN CADASTRE**

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre des géomètres cadastrés du département, relayée par la CGT Finances Publiques 66, qui alerte les élus sur l'instruction du 5 février 2018 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques qui suspend la mission de levé sur le terrain des constructions que réalisaient jusque-là les géomètres cadastrés.

Ce suivi cadastral étant essentiel pour les communes, notamment pour leur fiscalité, il y a de quoi s'inquiéter. M. le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De soutenir les géomètres cadastrés dans leur mission telle qu'elle a été exercée jusqu'à présent et dans leur lutte pour que ne soit pas bradée cette mission essentielle de levé sur le terrain des constructions, mission essentielle pour les recettes fiscales des communes

- De faire savoir sa désapprobation à la Direction Générale des Finances Publiques du département quant à l'application de l'instruction du 5 février 2018
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **13/ CIMETIERE :**

M. le Maire rappelle qu'un espace cinéraire vient d'être aménagé au cimetière d'Olette.

Il rappelle que dans sa séance du 30 novembre 2017 le Conseil Municipal a fixé le tarif pour les cases de columbarium et a reporté à une séance ultérieure le tarif des plaques et le règlement pour les personnes qui désirent utiliser le dépose cendres. En effet, les personnes qui désirent utiliser le dépose cendres peuvent faire apposer le nom du défunt sur la colonne prévue à cet effet.

Dans un souci d'homogénéité, les plaques seront fournies par la mairie. Il convient donc d'instaurer le tarif de ces plaques et la couleur des caractères, qui y seront gravés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, des présents et représentés :

- que les personnes qui décident d'utiliser le dépose cendres peuvent faire apposer une plaque et y faire graver le nom du défunt. Ces plaques seront obligatoirement fournies par la Mairie au prix de cinquante euros et devront obligatoirement être gravées en blanc.
- d'autoriser M. le maire à signer les actes de concessions et tous documents concernant ces concessions.

### **14/ QUESTIONS DIVERSES**

A- Visite de Monseigneur Norbert Turini:

M. le Maire informe l'Assemblée que Monseigneur Norbert Turini, Evêque de Perpignan-Elne, visitera les communes de la paroisse durant le mois d'avril. A cette occasion, une messe sera célébrée à Olette le jeudi 5 avril.

B- Animations de la Réserve de Jujols:

la réserve de Jujols organisera cette année deux animations sur Olette : la première prendra la forme d'une randonnée contée sur le thème du loup et se déroulera en soirée à Evol le 8 aout prochain; la seconde sera une soirée portant sur les rapaces, qui aura lieu sur Olette, dans un lieu à déterminer prochainement.

C- Courrier de M. Bernard FABRA:

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de M. Bernard FABRA, qui dit être empêché de dormir la nuit à cause du clocher de l'église Saint André d'Olette; il demande si le Conseil Municipal accepterait de programmer le clocher pour qu'il ne sonne plus la nuit. Suite à la discussion qui s'engage à ce sujet, le Conseil Municipal indique unanimement que la grande majorité des Olettois restent très attachés à cette tradition, allant même jusqu'à se plaindre et à signaler à la Mairie les moments où le clocher ne sonne plus. Le Conseil Municipal exprime donc à M. FABRA son regret de ne pas pouvoir donner une suite favorable à sa demande.

D- Rythmes scolaires :

A la fin de l'année scolaire 2016-2017, les conseils d'école qui le souhaitent pouvaient décider de retourner à la semaine de 4 jours. A l'époque, le conseil de l'école Léon Blum d'Olette avait décidé, en accord avec la Commune, de rester à la semaine de 4.5 jours, afin d'éviter un changement trop brusque et trop précipité dans les rythmes scolaires. Il était également décidé que l'année scolaire 2017-2018 serait une année de transition, avant un retour à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire. Ainsi, à la rentrée scolaire 2018-2019, il y aura retour à la semaine de 4 jours. Les parents d'élèves vont mener une consultation pour savoir si une activité collective le mercredi matin intéresserait les familles. Les résultats seront communiqués lors du prochain Conseil d'Ecole.



E- Projet de desserte forestière du Massif du Coronat :

M. le Maire fait part à l'Assemblée du projet de mise en service d'un itinéraire desservant le massif du Coronat, afin d'y développer l'exploitation forestière ; il est notamment question d'une piste qui passerait par Flassa pour aller au-dessus de Jujols, afin d'évacuer les coupes de bois ; une réunion au PNR avec la DDTM, l'ONF, l'Association des Communes Forestières et les Maires des Communes environnantes est prévue prochainement; beaucoup de questions sont à régler sur ce dossier, notamment le financement des travaux et l'entretien et le montage du dossier par le SIVM des Vallées de la Têt de de la Rotja, compétent en matière de voirie.

F- Route de la Mouline:

Une réunion portant sur des travaux à entreprendre sur la route de la Mouline s'est tenue à la Mairie d'Olette-Evol avec les représentants des chasseurs et le groupement d'éleveurs de la Mouline; Le Président de l'ACCA d'Olette-Evol, M. Bernard Canjuzan, a ainsi proposé d'intervenir pour niveler la route et de partager les frais de location de l'engin de travaux.

G- Accueil des migrants :

La question est posée sur une demande de l'ACAL, qui s'occupe de l'accueil et de l'intégration des migrants présents sur Olette, de la possibilité d'avoir un jardin mis à disposition, pour les migrants qui souhaiteraient s'en occuper.

H- Tableau du Carnaval :

Un collectionneur a récemment contacté M. le Maire, pour présenter un tableau évoquant les fêtes de la mi-Carême à Olette ; ce tableau aurait servi pour des affiches. L'acquisition de ce tableau, laissé temporairement dans la salle du Conseil, est proposée au prix de 800 euros.

La séance est levée à 20h30.